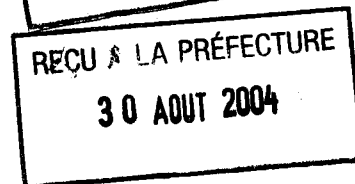
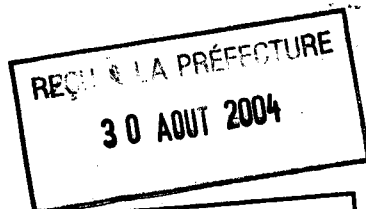


DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

POLE SOLIDARITE



2004 - 00433

ARRETE - PSOL

du 26 AOUT 2004

**PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement
d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Galtz"**
sis Square Marcel Rivière aux Trois-Epis

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Directeur du centre médical MGEN des Trois-Epis en date du 29 juin 2004.
- VU L'avis du Président du SIVOM des Trois-Epis réputé acquis en date du 18 août 2004.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 août 2004.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°98-00266 et n°98-00267 du 2 décembre 1998 sont abrogés.

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Galtz" situé Square Marcel Rivière aux Trois-Epis, géré par le centre médical MGEN, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2004 pour recevoir :

- 22 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 3 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h35 à 18h35, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle PENSALFINI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5

Le Directeur du centre médical MGEN est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

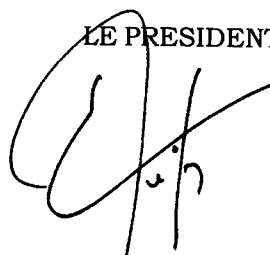
ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Directeur du centre médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Président du SIVOM des Trois-Epis, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

